Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2019/ 06 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,
Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de l'**Inspection Générale**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Corinne TOUTAIN	Cheffe de l'inspection générale	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier et liquider toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement
Patrick BAUDOUIN	Inspecteur général	

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de l'**Inspection Générale**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Corinne TOUTAIN	Cheffe de l'inspection générale	- Signer les correspondances ou documents relevant de l'Inspection Générale hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de l'Inspection Générale en qualité de notateur primaire et secondaire
Patrick BAUDOUIN	Inspecteur général	

Article 3 : La présente décision remplace toute décision antérieure.
Elle prend effet à compter du 15 janvier 2019.

Fait à Limoges,
le 15 JAN. 2019

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

M. Président directeur général (original)

Ampliation :
M. l'Agent comptable

Copies :

Mme Corinne TOUTAIN
M. Patrick BAUDOUIN

DRH
DFJL